



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 74207

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la législation en vigueur en matière de pension de réversion, au regard de l'évolution du mode de vie de nos concitoyens. Actuellement, la pension de réversion est en effet répartie entre les différents conjoints successifs du défunt au prorata des années de vie commune. À une époque où la plupart des femmes et des hommes divorcés refont leur vie avec un autre conjoint, cette disposition peut désormais apparaître obsolète : partager la réversion reviendrait ainsi à pénaliser lourdement la dernière conjointe du défunt, celle qui partageait sa vie au moment de son décès et qui demeurera souvent seule, avec des ressources modestes dans la plupart des cas. En conséquence, il lui demande si elle envisage de supprimer la clause de partage afin de n'accorder le bénéfice de la pension de réversion qu'à la dernière épouse du défunt.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74207

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2876

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)